Acheteur public

VILLE DE LYON
Direction de la Construction
Certifié ISO9001

69205 Lyon cedex 01
Représentée par Monsieur le Maire de Lyon
www.marchespublics.lyon.fr

Service acheteur
Direction de la Construction
dc.marches@mairie-lyon.fr
04 72 10 30 30

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre

HALLE TONY GARNIER - Restauration, rénovation, préparation JOP Alpes 2030
20 PLACE DOCTEURS CHARLES ET CHRISTOPHE MERIEUX Lyon 7ème

Opération n°07026991

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

PHASE CANDIDATURES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limite de remise des candidatures

Jeudi 17/12/2026 à 12 h 00

Préambule

La Ville de Lyon s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable.
Dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, les consultations lancées par la Ville de Lyon prennent en compte le développement durable soit par un critère d'attribution, soit par des modalités d'exécution du marché.
Aujourd'hui forte de son Label Diversité, la Ville souhaite associer ses fournisseurs dans une démarche d'amélioration continue en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.
Aussi les candidats, à tous marchés publics de la Ville de Lyon, sont invités à s'interroger sur leurs propres pratiques et à s'inscrire (ou poursuivre) dans une démarche de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les prestations visées en page de garde du présent document.
La consultation fait référence au Code du Patrimoine, Partie Réglementaire (annexe au décret 2011/573 et 2011/574 du 24 mai 2011) Livre VI Monuments Historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale.

1.1. Caractéristiques principales de l'opération

Les caractéristiques principales sont définies dans l'avis d'appel à la concurrence complété des informations suivantes :

La Ville de Lyon, propriétaire et maître d'ouvrage de la Halle Tony Garnier, inscrit au titre des Monuments Historiques, doit permettre le déroulé des Jeux Olympiques d'Hiver dont une partie des compétitions se fera en son sein. Dans une logique d'héritage, il s'agit également de réaliser des travaux de conservation du patrimoine et d'amélioration fonctionnelle afin de favoriser l'attractivité de cette salle, emblématique de l'agglomération Lyonnaise.

Le projet est ainsi décomposé en deux phases de travaux décrit ci-dessous :
(Il est précisé que le programme travaux détaillé ne sera transmis qu'en phase Offres, phase suivante).

Phase 01 : préparation avant les Jeux Olympiques (JO)

- réfection du clos / couvert,
- restauration des façades, des clôtures, etc.
- permettre les aménagements sous maîtrise d'ouvrage du Comité d' Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP), avec notamment le comblement des fosses et/ou fermetures de celles-ci, dépose des passerelles, dépose des gradins, etc.
- rénovation des sanitaires,
- NB : le COJOP installera les équipements sportifs et techniques en lien avec le déroulé des jeux olympiques

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

IMPORTANT : Fin de la levée des réserves et passage de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité au plus tard au 30 août 2029 afin de permettre l'installation des équipements sportifs sous maîtrise d'ouvrage COJOP.

- **Phase 02 : post JO**

La liste des travaux retenus en phase 02 sera fournie dans le programme détaillé transmis aux candidats retenus à l'issue de la phase candidature.
Certains travaux prévus initialement en phase 02 et n'impactant ni la phase JO, ni le délai de la phase 01, pourront être basculés en phase 01.
Les objectifs principaux de cette phase 02 sont la remise en état et l'amélioration technique et fonctionnelle de la Halle, (conditions d'accueil du public : zone gradin, zone bars,...), le tout dans un délai le plus court possible afin de limiter la durée de fermeture de la Halle et les pertes d'exploitation associées.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale (phase 01 + phase 02) des travaux est comprise entre 12 500 000 euros HT à 20 000 000 euros HT – valeur novembre 2026.

1.2. Taux de tolérance

- à la remise de l'APD : 3 %
- à la remise des offres des entreprises : 3 %
- à la réception des travaux : 2 %

1.3. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution est fixé en page de garde du présent document.

1.4. Calendrier prévisionnel

- sélection des candidatures : janvier 2027
- choix des candidats admis à présenter une offre : janvier 2027
- envoi du dossier de consultation aux candidats admis à présenter une offre : mars 2027
- réception des offres : avril 2027
- choix du maître d'œuvre : mai 2027
- notification du marché de maîtrise d'œuvre : juin 2027
- Début prévisionnel des travaux phase 01 : entre le 15 avril et le 1er juillet 2028
- Durée prévisionnelle des travaux : 48 mois Soit 209 semaines
  - ✓ Durée prévisionnelle de la phase 01 : jusqu'au 30/08/29 > NB : date de fin de levée des réserves au 30/09/29
  - ✓ Durée prévisionnelle de la phase 02 : Du 01/05/30 au 01/03/31 > NB : date de fin de levée des réserves au 30/03/31

Comme indiqué précédemment, la maîtrise d'ouvrage recherche une durée de fermeture du site pour travaux, avant et après JO, la plus courte possible.

2. PROCEDURE

La présente consultation est lancée selon la procédure avec négociation.
Il s'agit ici d'une procédure dite restreinte.
Le présent règlement concerne la phase 1 de la présente consultation : **candidatures.**

2.1. Limitation du nombre de candidats admis à soumissionner à la « Phase offres »

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures transmises et dans un premier temps recevables au regard notamment des conditions de participation figurant dans l'avis d'appel à la concurrence et rappelés dans le présent document :
Le nombre minimum de candidats admis à soumissionner sera de 3 (Trois) et le nombre maximum de 5 (Cinq)
En cas d'égalité entre candidats amenant à un dépassement du nombre maximum de candidats défini ci-dessus, le critère n° 1 sera prépondérant. Il sera alors procédé à un nouveau classement des candidats.

2.2. Prime

Une prime d'un montant maximal de 7 000 € HT sera versée au titulaire du futur marché de maîtrise d'œuvre, sous réserve du démarrage des travaux de la phase 01 **au 15 avril 2028 (exclu le mois de préparation)**

2.3. Déroulement de la consultation

- **Candidature (objet du présent règlement)** : les candidats remettront leur candidature en respectant les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

- **Avant l'envoi de l'invitation à soumissionner,** les candidats sélectionnés le seront à titre provisoire en attendant qu'ils produisent les documents demandés par le maître d'ouvrage dans les délais impartis.

- **Remise des offres** : les candidats admis à soumissionner respecteront les conditions prévues dans le règlement de remise des offres spécifique qui leur sera remis pour cette phase.

- **Après examen des offres, la Ville de Lyon retiendra l'offre la mieux classée ou engagera des négociations** avec tous les candidats admis à soumissionner ayant remis une offre, à l'exception de ceux ayant présenté une offre inappropriée ou hors délai.
  La Ville de Lyon se réserve donc la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.
  Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le maître d'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

- **Attribution du marché** : au terme des négociations éventuelles, après classement des offres, le marché sera attribué au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

- Aucune indemnité ne sera versée aux groupements classées deuxième, et au delà.

2.4. Déclaration de sans suite

La Ville de Lyon se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite. Les candidats en seront informés.

3. CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1. Mission de maîtrise d'œuvre :

La mission de maîtrise d'œuvre est une **mission de base** pour une opération de réhabilitation de bâtiment pour les phases de travaux 01 et 02 avec **VISA + DIA/ESQ qui comprend l'étude historique et la hiérarchisation des valeurs du bâti + OPC + SSI + Insertion du mobilier +** mission de coordination d'ensemble avec les équipes de conception-travaux JOP Alpes 2030 et cellule synthèse en phases travaux

3.2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.3. Durée du marché

La durée du marché est de **60 mois** à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations jusqu'à la date de fin de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux.

La date prévisionnelle envisagée de début d'exécution est fixée à juin 2027, sauf anticipation (cf paragraphe 2.2)

3.4. Conditions financières

3.4.1. Modalités de financement

Les prestations, objet de la présente consultation, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : Ressources propres ; budget principal de la Ville de Lyon.

3.4.2. Paiement

Après réalisation de la prestation, le paiement sera effectué, par mandat administratif, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la demande d'acompte ou de la facture par la Ville, sauf désaccord du service gestionnaire du marché.

3.4.3. Avances

Une avance sera versée dans les conditions prévues au CCAP.

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible en téléchargement sur le site Internet de la Ville de Lyon à l'adresse www.marchespublics.lyon.fr.

La Ville de Lyon attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse email indiquée pour le téléchargement, sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications et transmettre les compléments d'information lors de la consultation. Les candidats peuvent utiliser les « viewer » disponibles sur le profil d'acheteur (onglet outils) pour lire les formats de fichiers dont ils n'auraient pas le logiciel d'origine.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site Internet de la Ville pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

Le dossier de consultation remis à chaque candidat est composé des documents suivants :

- le présent règlement de consultation
- un modèle de formulaire DC1 et sa notice explicative
- un modèle de formulaire DC2 et sa notice explicative
- un modèle de formulaire DC4
- un cadre pour les trois « références imagées » au format .ppt, à compléter (architecte : Capacité architecturale du mandataire)
- un cadre pour les trois « références imagées» au format .ppt, à compléter (OPC : Capacité à respecter et optimiser le planning)
- un cadre pour les trois « références imagées» au format .ppt, à compléter (Scénographe: Capacité du scénographe en réhabilitation)

- un cadre pour les trois « références imagées» au format .ppt, à compléter (BE électrique : Capacité du BET électrique en réhabilitation)
- plans état des lieux du site
- un tableau des compétences à remplir par le candidat
- une note de présentation synthétique de l'opération
- Les cahiers des exigences techniques de la Ville de Lyon (disponibles sur le site https://www.lyon.fr/demarche/professionnels/marches-publics-de-la-ville-de-lyon

En cas d'anomalie dans la composition du dossier reçu, les candidats devront en informer immédiatement la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Le présent règlement de consultation est un complément à l'avis d'appel à la concurrence. En cas de contradiction, les mentions figurant dans cet avis priment sur celles du présent document.

5. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La candidature sera présentée par un seul candidat ou par un groupement.

La forme souhaitée de ce groupement par la Ville de Lyon est un groupement conjoint avec solidarité du mandataire.
Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il devra assurer sa transformation pour se conformer aux souhaits indiqués ci-dessus.

La forme en groupement conjoint se justifie par la diversité des compétences demandées et des missions exigées qui restent très spécialisées. Chacun des cotraitants, doit se trouver ainsi engagé que pour la partie du marché qu'il exécute. La responsabilité du mandataire permet de garantir la bonne exécution de la globalité de la mission et ainsi en cas de défaillance d'un cotraitant, proposer au maître d'ouvrage les solutions pour y remédier.

Le mandataire sera obligatoirement un architecte ou un architecte du patrimoine.

La composition d'un groupement ne pourra être modifiée au cours de la consultation sauf dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Le titulaire du marché, ou chacun des membres du groupement en cas de groupement, est tenu de s'engager à informer sans délai le maître d'ouvrage de toute situation de conflit d'intérêts, avérée ou potentielle, dont il aurait connaissance pendant toute la durée d'exécution du marché.

Constitue notamment une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne participant au déroulement de la procédure de passation des marchés de travaux, ou susceptible d'en influencer l'issue, détient, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel susceptible de compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de cette procédure.

Pour la compétence architecte et architecte du patrimoine : il est interdit aux candidats de présenter une candidature comme mandataire et une ou plusieurs autres candidatures en tant que membre d'un groupement.

La Ville de Lyon ne retiendra pas plusieurs équipes comportant des prestataires communs pour les compétences minimales citées ci-dessous : Seule la candidature la mieux classée sera retenue

- **« Bureau études structures béton / Pierre / charpente métallique »,**
- **« Bureau études CVC »,**
- **« Bureau études électriques / SSI »**
- **« Economie de la Construction »**

6. CONTENU DES PLIS

Le candidat produira pour le candidat unique ou chaque membre du groupement un dossier de candidature comprenant :

Fichiers candidature AWS (plateforme de dématérialisation)	
01_DC1	**Une lettre de candidature** comprenant une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure prévus par le code de la

	commande publique et notamment qu'il est en règle concernant l'emploi des travailleurs handicapés (**Formulaire DC1 ou équivalent)**
02_DC2	**Formulaire DC2 ou équivalent** pour le mandataire, les cotraitants et sous-traitants éventuels
03_DC4	**Formulaire DC4** le cas échéant, en cas de sous-traitance
04_ SIREN	**Pour tous les cotraitants** : La preuve de l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle : inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce pertinent de l'État membre dans lequel il est établi : numéro SIREN ou équivalent
05_Inscription ordre	**Preuve de l'inscription à l'ordre des architectes pour 2026** **Pour les architectes :** la preuve de l'inscription des personnes physiques et/ou morales à un tableau régional d'architectes en vertu des dispositions des articles 9 à 12 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou tout document équivalent d'un autre Etat membre de l'Union Européenne
05_bis Architecte du patrimoine	**Pour l'architecte du patrimoine :** La compétence sera amenée par un architecte titulaire du Diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA) mention Architecture et patrimoine ou de tout autre diplôme reconnu de niveau équivalent **ET** justifier d'une activité professionnelle régulière de maîtrise d'œuvre pendant ces dix dernières années.
06_Références imagées_architecte	**Pour la justification de la capacité architecturale du mandataire** - **Cadre références imagées joint à compléter** et à fournir au format .ppt de taille raisonnable (15 Mo maxi le fichier) Une sélection de 3 références imagées de **moins de 6 ans (réalisées ou en études)** dûment complété dans le cadre joint A4 concernant des opérations de préférence: – De projet commun (architecte du patrimoine / architecte) – De budget équivalent ou supérieur – De rénovation / réhabilitation – dans une salle de spectacle ou de concert – en maîtrise d'ouvrage publique – sur un bâtiment patrimonial En cas de présentation de plus de trois références, les trois premières de la liste seront prises en compte par l'acheteur. **Les références de concours ne seront pas acceptées.** Pour chaque référence imagée, il sera précisé le nom du bâtiment et l'activité, la mention d'un bâtiment classé, inscrit monument historiques ou labellisé patrimoine du XXème, le nom du maitre d'ouvrage, une ou des images dans le cadre prévu à cet effet, un descriptif sommaire de l'opération, le montant des travaux globaux en € HT, la ou les missions réalisées, la durée et la date de réalisation et de fin de travaux et une explication du choix de la référence. Possibilité de fournir des attestations de maîtrise d'ouvrage. **Il est rappelé aux candidats que sera analysé uniquement le cadre référence imagées, les éventuelles annexes ne seront pas analysées.**
07_Références imagées_OPC	**Pour la justification de la capacité à respecter et optimiser le planning :** - **Cadre références imagées joint à compléter** et à fournir au format .ppt de taille raisonnable (15 Mo maxi le fichier) **Une sélection de 3 références imagées de moins de 6 ans (réalisées)** dûment complété dans le cadre joint A4 concernant des opérations de préférence: – De budget équivalent ou supérieur – En rénovation ou réhabilitation – en site occupé ou OPC complexe En cas de présentation de plus de trois références, les trois premières de la liste seront prises en compte par l'acheteur. **Les références de concours ne seront pas acceptées.** Pour chaque référence imagée, il sera précisé le nom du bâtiment, le nom du maitre d'ouvrage, une ou des images dans le cadre prévu à cet effet, un descriptif sommaire de l'opération, les

	moyens mis en œuvre pour optimiser le planning, ainsi que l'indication si le planning notifié initialement a été respecté, le nombre de lots, le montant des travaux globaux en € HT, la mission réalisée, la durée de réalisation et la date de réalisation et de fin de travaux une explication du choix de la référence. Possibilité de fournir des attestations de maîtrise d'ouvrage. **Il est rappelé aux candidats que sera analysé uniquement le cadre référence imagées, les éventuelles annexes ne seront pas analysées.**
08_Références_imagées_scénographe	**Pour la justification de la capacité d'un scénographe en réhabilitation :** - **Cadre références imagées joint à compléter** et à fournir au format .ppt de taille raisonnable (15 Mo maxi le fichier) Une sélection de 3 références **de moins de 6 ans** (réalisées ou en études) dûment complété dans le cadre joint A4 concernant des opérations de préférence: – De budget équivalent ou supérieur – De rénovation / réhabilitation – Dans une salle de spectacle, de concert de notoriété similaire En cas de présentation de plus de trois références, les trois premières de la liste seront prises en compte par l'acheteur. **Les références de concours ne seront pas acceptées.** Pour chaque référence imagée, il sera précisé le nom du bâtiment et l'activité, le nom du maitre d'ouvrage, une ou des images dans le cadre prévu à cet effet, un descriptif sommaire de l'opération précisant la destination du bâtiment, le montant du/des lots scénographie en € HT, la mission réalisée, la durée de réalisation et la date de réalisation et de fin de travaux et une explication du choix de la référence. Possibilité de fournir des attestations de maîtrise d'ouvrage. **Il est rappelé aux candidats que sera analysé uniquement le cadre référence imagées, les éventuelles annexes ne seront pas analysées.**
09_Références_imagées_BET électrique	**Pour la justification de la capacité du BET électrique en réhabilitation :** - **Cadre références imagées joint à compléter** et à fournir au format .ppt de taille raisonnable (15 Mo maxi le fichier) Une sélection de **3 références de moins de 6 ans (réalisées ou en études)** dûment complété dans le cadre joint A4 concernant des opérations de préférence: – De budget équivalent ou supérieur – De rénovation / réhabilitation – dans une salle de spectacle ou de concert En cas de présentation de plus de trois références, les trois premières de la liste seront prises en compte par l'acheteur. **Les références de concours ne seront pas acceptées.** Pour chaque référence, il sera précisé le nom du bâtiment et l'activité, la mention d'un bâtiment classé, une ou des images dans le cadre prévu à cet effet, inscrit monument historiques ou labellisé patrimoine du XX, le nom du maître d'ouvrage, une image, un descriptif sommaire de l'opération, le montant des lots électricité en € HT, la ou les missions réalisées, la durée et la date de réalisation et de fin de travaux et une explication du choix de la référence. Possibilité de fournir des attestations de maîtrise d'ouvrage. **Il est rappelé aux candidats que sera analysé uniquement le cadre référence imagées, les éventuelles annexes ne seront pas analysées.**
Pour toutes les compétences minimales exigées : l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celles du marché public. **(fournir les CV et diplômes)**	
10_CV architecte	Seuil minimal : **2 CV architectes justifiant :** • Le seuil de compétence minimale : Architecture • Le seuil d'effectifs : 2 Architectes dont 1 Architecte du patrimoine
11_CV BE_Structure béton / Pierre / charpente métallique	Seuil minimal : **3 CV études techniques structure** justifiant : • Le seuil de compétence minimale : Etudes Structure béton / pierre / charpente métallique • Le seuil d'effectifs : 3 intervenants dont 1 spécialisé dans le bâti ancien ET 1 spécialisé en charpente métallique

12_CV Bureau études CVC	Seuil minimal : **2 CV études CVC** justifiant : • Le seuil de compétence minimale : Bureau études CVC • Le seuil d'effectifs : 2 intervenants spécialisés en CVC
13_CV Bureau études électriques / SSI	Seuil minimal : **2 CV études techniques électricité** avec coordination SSI justifiant : • Le seuil de compétence minimale : Etudes techniques fluides électricité • Le seuil d'effectifs : 2 intervenants fluides électricité dont un assurant la coordination SSI
14_CV Acousticien	Seuil minimal **: 2 CV de spécialistes acoustique** justifiant : • Le seuil de compétence minimale : Acoustique • Le seuil d'effectifs : 2 Acousticiens
15_CV économiste	Seuil minimal : **2 CV d'économistes de la construction** justifiant : • Le seuil de compétence minimale : Économie de la Construction • Le seuil d'effectifs : 2 économistes de la construction
16_CV QEB / BET Thermique	Seuil minimal : **2 CV de spécialistes QEB / BET Thermique justifiant** : • Le seuil de compétence minimale : QEB / BET Thermique • Le seuil d'effectifs : 1 spécialiste QEB / 1 spécialiste BET thermique
17_ CV_VRD	Seuil minimal : **2 CV VRD** justifiant : • Le seuil de compétence minimale : VRD • Le seuil d'effectifs : 2 ingénieurs spécialisés pour la reprise des VRD
18_CV_OPC	Seuil minimal : **2 CV de spécialistes OPC** justifiant : • Le seuil de compétence minimale : OPC • Le seuil d'effectifs : 2 spécialistes OPC **L'OPC devra impérativement être indépendante du cabinet d'architecte**
19_ CV_Scénographe	Seuil minimal : **2 CV scénographes** justifiant : • Le seuil de compétence minimale : scénographe • Le seuil d'effectifs : 2 scénographes

Le candidat peut faire état de capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens juridiques qui l'unissent à ces opérateurs.

Dans ce cas, il devra inclure dans sa candidature :
- la désignation des opérateurs économiques (formulaire DC2 rubrique G, ou équivalent)
- une déclaration sur l'honneur de ce ou ces opérateurs économiques pour justifier qu'il(s) n'entre(nt) dans aucun des cas d'exclusion de la procédure prévus dans le code de la commande publique et notamment qu'il(s) est (sont) en règle concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- les documents prouvant la capacité technique, financière, professionnelle des dits opérateurs économiques
- la preuve qu'il disposera pour l'exécution du marché public de ces capacités. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Pour exemple : un engagement écrit de chacun attestant qu'il met à disposition du candidat ses capacités.

En cas de sous-traitance, devra être remis en plus un acte spécial de sous-traitance (incluant les attestations sur l'honneur du sous-traitant pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure prévus dans le code de la commande publique et notamment qu'il(s) est (sont) en règle concernant l'emploi des travailleurs handicapés. Voir modèle de déclaration de sous-traitance joint au dossier de consultation).

Le candidat devra présenter les pièces ci-dessus ou tout moyen de preuve équivalent (ainsi que notamment pour les certificats de qualification et inscription à un registre professionnel, les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres de L'UE); les documents fournis par le candidat devront permettre d'apprécier sa capacité à assurer les prestations prévues **et notamment justifier du respect des niveaux minimaux mentionnés dans l'avis d'appel à la concurrence et détaillés dans le présent document.**

Si le candidat souhaite ne pas fournir les documents ci-dessus, il devra fournir toutes les informations nécessaires **à l'accès gratuit d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. L'absence des informations d'accès, ou la non gratuité du dispositif sera analysée comme une absence de document.**
Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur le profil d'acheteur AWS disponible depuis l'adresse : http://www.marchespublics.lyon.fr.

Enfin, le maître d'ouvrage accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du

5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le maître d'ouvrage n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.
Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

7. CHOIX DES CANDIDATURES

7.1 Seuils minimaux exigés

Seuil compétences	Seuil effectifs
Architecture La prestation est réservée aux personnes physiques et/ou morales inscrites à un tableau régional d'architectes en vertu des dispositions des articles 9 à 12 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.	2 Architectes dont 1 architecte du patrimoine
Etudes techniques structures béton / Pierre / charpente métallique	3 intervenants Structure dont 1 spécialisé dans le bâti ancien et 1 spécialisé en charpente métallique
Etudes techniques fluides CVC	2 intervenants fluides CVC
Etudes électriques / SSI	2 intervenants fluides électricité dont avec coordination SSI
Economie de la Construction	2 économistes de la construction
Acoustique	2 Acousticiens
QEB / BET Thermique	1 spécialiste QEB et 1 spécialiste thermique
VRD	2 ingénieurs spécialisés pour la reprise des VRD
OPC (indépendant du cabinet d'architecte)	2 spécialistes OPC ***L'OPC doit impérativement être indépendante du cabinet d'architecte***
Scénographe	2 Scénographes

Ces compétences peuvent être apportées par un candidat unique ou par des cotraitants.

La sous-traitance est interdite pour ces compétences minimales ci-dessus.

7.1. Cas de non-conformité

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :
- pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis
- absence de fourniture d'un des documents demandés à l'article 6 « Contenu des plis »

7.2. Critères de sélection des candidatures

L'analyse des candidatures sera faite au regard des seuls éléments fournis par les candidats.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de cet article le maître d'ouvrage dispose de la possibilité :

- de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état ; le complément des candidatures ne sera donc pas systématique.

- de ne pas demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

La Ville de Lyon pourra vérifier la qualité des références présentées.

Les niveaux des seuils minimaux sont fixés dans l'avis d'appel à la concurrence et détaillés dans le présent document.

Toute candidature qui ne respecterait pas l'un des seuils minimaux exigés sera écartée.

Les critères de sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Critère 1 : Capacité architecturale du mandataire	**20 points**
Critère 2 : Capacité à respecter et optimiser le planning	**20 points**
Critère 3 : Capacité du scénographe en réhabilitation	**20 points**
Critère 4 : Capacité du bureau d'étude électrique en réhabilitation	**20 points**
Critère 5 : Capacité du bureau d'études structures en réhabilitation (béton, pierres, charpente métallique)	**20 points**

7.3. Méthode d'analyse

Sous réserve de la faculté du maître d'ouvrage de vérifier les conditions de participation des candidats, après élimination des candidatures non conformes et des candidatures ne respectant pas un des seuils minimaux exigés, il sera procédé à l'analyse des candidatures recevables restantes selon les critères décrits ci-avant et leur pondération.

Les stipulations fixant le nombre de candidats admis à concourir figurent à l'article 2.1. « Limitation du nombre de candidats admis à soumissionner » du présent document.

7.3.1. Méthode d'analyse du critère 1 : « Capacité architecturale du mandataire»

La qualité de la **« Capacité architecturale du mandataire »** sera évaluée au regard des éléments suivants :

- **Les références architecturales** : le candidat devra fournir **un maximum de trois références** au titre de la compétence Architecture, couvrant les deux domaines d'intervention suivants : l'architecture et l'architecture du patrimoine. Ces références seront présentées conformément au cadre unique intitulé « Références_imagées_architecte », joint au présent dossier.

En cas de présentation de plus de trois références, **seules les trois premières de la liste seront examinées par le maître d'ouvrage**, sous réserve que les informations transmises permettent d'en apprécier. A défaut, aucune référence ne sera prise en compte.

- **Les curriculum vitæ (CV)** des deux architectes en charge du projet.

Note maximale pour le critère 1 « Capacité architecturale du mandataire» : 20 points maximum

7.3.2. Méthode d'analyse du critère 2 : « Capacité à respecter et optimiser le planning»

La qualité du critère **« Capacité à respecter et optimiser le planning »** sera évaluée au regard des éléments suivants :

- **Les références en matière d'OPC** : le candidat devra fournir **un maximum de trois références** de moins de six ans, correspondant à des opérations réalisées, présentées conformément au modèle intitulé **« Références_imagées_OPC »**, joint au présent dossier.

En cas de présentation de plus de trois références**, seules les trois premières de la liste seront examinées par le maître d'ouvrage**, sous réserve que les informations transmises permettent d'en identifier. A défaut, aucune référence ne sera prise en compte.

- **Les curriculum vitæ (CV)** des deux professionnels chargés de la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) en charge du projet.

Note maximale pour le critère 2 « Capacité à respecter et optimiser le planning» : 20 points maximum

7.3.3. Méthode d'analyse du critère 3 : « Capacité d'un scénographe en réhabilitation»

La qualité du critère **« Capacité d'un scénographe en réhabilitation »** sera appréciée au regard des éléments suivants :

- **Les références en scénographie en contexte de réhabilitation** : le candidat devra fournir un maximum de trois références, présentées conformément au modèle intitulé **« Références_imagées_scénographe »**, joint au présent dossier.

En cas de présentation de plus de trois références, **seules les trois premières de la liste seront examinées par le maître d'ouvrage**, sous réserve que les informations transmises permettent d'en identifier. A défaut, aucune référence ne sera prise en compte.

- **Les curriculum vitæ (CV)** des deux scénographes chargés du projet

Note maximale pour le critère 3 « Capacité d'un scénographe en réhabilitation» : 20 points maximum

7.3.4. Méthode d'analyse du critère 4 : « Capacité du bureau d'étude électrique en réhabilitation»

La qualité du critère **« Capacité du bureau d'études en électricité en réhabilitation »** sera évalué au regard des éléments suivants :

- **Les références du bureau d'études en électricité en contexte de réhabilitation** : le candidat devra fournir un maximum de trois références, présentées conformément au modèle intitulé **« Références_imagées_BET électrique »**, joint au présent dossier.

En cas de présentation de plus de trois références, **seules les trois premières de la liste seront examinées par le maître d'ouvrage**, sous réserve que les informations transmises permettent d'en identifier. A défaut, aucune référence ne sera prise en compte.

- **Les curriculum vitæ (CV)** des deux intervenants du bureau d'études en électricité affectés au projet.

Note maximale pour le critère 4 « Capacité du bureau d'études électrique en réhabilitation» : 20 points maximum

7.3.5. Méthode d'analyse du critère 5 : « Capacité du bureau d'études structures en réhabilitation (béton, pierres, charpente métallique)

La qualité du critère **« Capacité à réaliser des études structures en réhabilitation»** sera évaluée au regard des CV des trois 3 intervenants en charge du projet joint au présent dossier

Note maximale pour le critère 5 « Capacité du bureau d'études structures en réhabilitation (béton, pierres, charpente métallique): 20 points maximum

7.4. Admission des candidats

Le maître d'ouvrage classe les candidatures recevables et retient les candidats admis à soumissionner à titre provisoire en attendant qu'ils produisent les documents demandés par le maître d'ouvrage dans les délais impartis.

Compte tenu des délais nécessaires pour l'obtention des documents et ainsi éviter de perdre un marché pour transmission tardive des documents, les candidats sont invités à anticiper leurs démarches.
La ville de Lyon met à disposition sur sa plateforme de dématérialisation (http://www.aws-entreprises.com avec vos codes, rubrique GESTION) un espace permettant aux candidats de déposer ses attestations et certificats qui ne seront donc plus à produire à chaque marché s'ils sont tenus à jour.

En l'absence de ces documents valides dans le pli fourni par le candidat ou sur la plateforme de dématérialisation, un courrier lui sera envoyé lui indiquant le délai pour remettre ces attestations à compter de la notification de la demande.

A défaut de production dans le délai imparti, sa candidature sera déclarée irrecevable. La même demande sera faite auprès du candidat suivant, dans l'ordre de classement si celui-ci n'a pas préalablement fourni les certificats visés. Cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables.

7.5. Déclaration sans suite

La Ville de Lyon se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite. Les candidats en seront informés.

8. TRANSMISSION DES PLIS

8.1. Transmission électronique

La transmission des plis de manière électronique se fait sur la plateforme AWS-Achat selon les conditions générales d'utilisation jointes à chaque dossier en téléchargement et disponibles sur les sites suivants :
www.marchespublics.lyon.fr
http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf
Pour déposer un pli électronique, le candidat doit :

1) Se connecter au site www.marchespublics.lyon.fr
2) Rechercher la consultation
3) Cliquer sur le bouton « déposer un pli » situé à droite de la consultation
4) Préalablement à tout dépôt, il faut accepter les conditions générales d'accès à la dématérialisation (CGAD)
5) S'identifier avec ses propres identifiants
6) Suivre les instructions disponibles sur le site

Les formats de fichier acceptés sont :

Traitement de texte (.doc, .rtf, .odt), Tableur (.xls, .ods), Diaporama (.ppt, .odp), Format Acrobat (.pdf),

Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip), Autocad lecture seule.

Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros

La taille des fichiers

La taille du pli global recommandée est de 30 Mo

Il est possible de déposer un pli plus important dans les conditions définies aux conditions générales d'utilisation.

En cas de marché alloti, la taille du pli global est celle du total des lots souscrits.

Pour toutes informations ou difficultés, vous devez contacter le support de la plateforme au 04.80.04.12.60 (*appel non surtaxé).*

Identifiez clairement votre entreprise, votre nom, votre téléphone, et la référence de la consultation, signalez que vous êtes en phase de dépôt, l'équipe AWS traitera votre demande en priorité. Si vous appelez 30 mn avant l'expiration, il sera plus difficile de vous aider.

Pour vous aider :

Les notices suivantes sont mises à votre disposition pour vous guider plus en détail :

- Création de votre Espace Entreprise : http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf
- Retirer un DCE : http://www.marches-publics.info/kiosque/retrait-dce.pdf
- Déposer un pli : http://www.marches-publics.info/kiosque/depot-pli.pdf
- Augmenter votre cache Java : http://www.marches-publics.info/testconfig/Memvirtuelle.htm

8.2. Transmission d'une copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie des données fournies sur un support distinct et distant de l'ordinateur porteur des données. Cette copie est effectuée pour mettre un exemplaire des données en sécurité.

Il s'agit d'une copie des dossiers électroniques des candidatures, destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers des candidatures transmis par voie électronique.

Le candidat est autorisé à transmettre une copie de sauvegarde de sa candidature, et ce, dans les conditions et délais visés ci-après.

Cet envoi portera la mention « copie de sauvegarde » et ne sera examiné qu'en cas de problème dans le traitement électronique.

Cet envoi peut se faire soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB).

Les candidats devront faire parvenir leur copie de sauvegarde dans une enveloppe cachetée contenant les pièces de la candidature visée à l'article 6 « Contenu des plis » ci-avant.

Les plis présentés en copie de sauvegarde sur support électronique respecteront impérativement les modalités techniques présentées à l'article 8.1. « Transmission électronique » ci-avant.

Pour permettre une bonne identification de la copie de sauvegarde, l'enveloppe portera les mentions suivantes :

AFFAIRE N° 6DC07026MOE - HALLE TONY GARNIER - RESTAURATION, RENOVATION, PREPARATION JO 2030

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE
PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

PHASE CANDIDATURES

NE PAS OUVRIR

COPIE DE SAUVEGARDE

NOM DU CANDIDAT

VILLE DE LYON

DIRECTION DE LA CONSTRUCTION

69205 LYON CEDEX 01

La copie de sauvegarde devra parvenir à destination (service et adresse mentionnée ci-avant) au plus tard au jour et à l'heure figurant dans l'avis d'appel à la concurrence et rappelé en page de garde du présent règlement.

- soit par la poste en recommandé avec accusé réception,
- soit remis contre récépissé à la direction de la Construction (Annexe de l'Hôtel de Ville place Louis Pradel (Angle rue Puits Gaillot) 69001 Lyon – 4ème étage porte **403**) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Tout document contenant un virus informatique, ou un programme malveillant, fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aucune réparation ne sera effectuée. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1. Critères d'analyse des offres

Les modalités d'examen des offres seront explicitées dans le règlement spécifique à la phase remise des offres.

Les critères d'analyse des offres sont :

Critère 1 : Valeur technique (sur la base du Mémoire Justificatif de l'offre (MJO))	**55 points**
Critère 2 : Prix	**30 points**
Critère 3 : Transition écologique (sur la base du Mémoire Justificatif de l'offre (MJO))	**15 points**

9.2. Marché de prestations similaires

Dans le cadre de ce projet, la prestation de maîtrise d'œuvre pourra faire l'objet de la passation éventuelle d'un marché de prestations similaires et ce dans un délai maximum de trois ans à compter de la notification du marché de maîtrise d'œuvre.

9.3. Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des candidatures, une demande écrite auprès du service acheteur mentionné en page de garde du présent document.

Pour permettre une bonne transmission et une bonne gestion des questions des candidats, il est fortement conseillé aux candidats de poser celles-ci sur la plateforme de dématérialisation de la Ville à l'adresse : www.marchespublics.lyon.fr

Les modifications du dossier de consultation sont faites dans les conditions de l'article 4 du présent document.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.4. Visite de site

Une visite du site est possible, des créneaux de visite vous seront proposés ultérieurement

La visite du site sera obligatoire pour la phase offre.

10. LANGUE ET MONNAIE

Toute correspondance, tout document écrit quelle que soit sa nature, doit être rédigé en français.
Le candidat devra joindre une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue.
L'unité monétaire est l'euro.

11. ECHANGES AVEC LES CANDIDATS

Tous les échanges effectués avec les candidats après l'ouverture des plis seront valablement faits par courrier électronique ou par courrier postal aux adresses mentionnées dans la lettre de candidature.
Néanmoins, les échanges seront prioritairement effectués via notre profil d'acheteur dont les conditions générales d'activation sont disponibles sur le site internet de la ville : www.marchespublics.lyon.fr.
Par dérogation à ces conditions générales l'adresse courriel utilisée, sera celle mentionnée à l'acte d'engagement ou à défaut dans la lettre de candidature.
Pour cela, les candidats sont invités à fournir une adresse courriel générique valide.

Préambule ____ *2*

1. OBJET DE LA CONSULTATION ____ *2*

1.1. Caractéristiques principales de l'opération ____ 2

1.2. Taux de tolérance ____ 2

1.3. Lieu d'exécution ____ 2

1.4. Calendrier prévisionnel ____ 3

2. PROCEDURE ____ *3*

2.1. Limitation du nombre de candidats admis à soumissionner à la « Phase offres » ____ 3

2.2. Prime ____ 3

2.3. Déroulement de la consultation ____ 3

2.4. Déclaration de sans suite ____ 3

3. CARACTERISTIQUES DU MARCHE ____ *4*

3.1. Mission de maîtrise d'œuvre : ____ 4

3.2. Décomposition en tranches et en lots ____ 4

3.3. Durée du marché ____ 4

3.4. Conditions financières ____ 4

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ____ *4*

5. CONDITIONS DE LA CONSULTATION ____ *5*

6. CONTENU DES PLIS ____ *5*

7. CHOIX DES CANDIDATURES ____ *9*

7.1 Seuils minimaux exigés ____ 9

7.1. Cas de non-conformité ____ 9

7.2. Critères de sélection des candidatures ____ 9

7.3. Méthode d'analyse ____ 10

7.5. Déclaration sans suite ____ 11

8. TRANSMISSION DES PLIS ____ *12*

8.1. Transmission électronique ____ 12

8.2. Transmission d'une copie de sauvegarde ____ 12

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ____ *13*

9.1. Critères d'analyse des offres ____ 13

9.2. Marché de prestations similaires ____ 13

9.3. Renseignements administratifs et techniques ____ 13

9.4. Visite de site ____ 14

10. LANGUE ET MONNAIE ____ *14*

11. ECHANGES AVEC LES CANDIDATS ____ *14*